



Responsabilité Civile Professionnelle



De quoi s'agit-il ?

L'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) protège le kinésithérapeute en cas de dommages corporels et matériels causés à un tiers dans le cadre de l'exercice de sa profession. **Ce contrat couvre les différents volets de la responsabilité du kinésithérapeute.**

→ **Pour tous les kinésithérapeutes**



Que couvrons-nous ?

- Couverture étendue des **dommages corporels et matériels** causés aux patients dans le cadre de la profession
- Couverture du **travailleur indépendant et de ses employés** (stagiaires, remplaçants, étudiants, personnel de nettoyage, ...) ou **employé**
- Des montants assurés, **sans franchise** :
 - **Dommages corporels**: 5.000.000 EUR par sinistre et 10.000.000 EUR par année d'assurance
 - **Dommages matériels**: 250.000 EUR par sinistre et 500.000 EUR par année d'assurance
- Couverture **défense en justice incluse**
- **L'antériorité et la postériorité** càd les dommages qui se rapportent à des actes qui se manifestent pendant la durée du contrat, même s'ils sont la conséquence de traitement posé avant l'entrée en vigueur du contrat (antériorité) ainsi que les dommages qui se manifestent après l'expiration de votre contrat (postériorité) à condition que ces dommages se rapportent à des actes posés pendant la période de validité du contrat
- Si vous suivez une **formation complémentaire** (thérapie manuelle, ostéopathie...), vous bénéficierez d'une couverture des prestations utilisant les techniques de ces formations en fonction du programme suivi



Tarifs avantageux

- **Kinésithérapeute employé** : **65 EUR/an**
- **Kinésithérapeute indépendant avec une pratique professionnelle de base** : **145 EUR/an** (électrothérapie et massages Cyriax inclus)
- **Kinésithérapeute indépendant** qui pratique notamment la thérapie manuelle, les manipulations Cyriax, l'ostéopathie, la chiropraxie etc : **265 EUR/an**

Exemple:

Marc est kinésithérapeute indépendant. En raison d'un traitement inapproprié d'un patient, celui-ci se retrouve paralysé de la jambe.

Le patient n'en reste pas là et engage une procédure judiciaire contre Marc. Grâce à son assurance responsabilité civile professionnelle, Marc est couvert et les frais médicaux du patient ainsi que les coûts financiers du litige seront pris en charge par l'assurance.



les dommages délibérés ou intentionnels ne sont pas couverts par la police.

Pour les dispositions exactes et toutes les informations complémentaires, veuillez vous référer aux conditions générales.

EN RÉSUMÉ

- ✓ Assurance qui protège les kinésithérapeutes contre les erreurs professionnelles et les dommages causés
- ✓ Couverture étendue pour les kinésithérapeutes indépendants et leurs collaborateurs
- ✓ Défense en justice indépendante via la DAS, compagnie indépendante, ce qui évite tout conflit d'intérêt.

La garantie Responsabilité Civile Professionnelle est couverte par Baloise Insurance.

Afin de défendre au mieux vos intérêts, nous optons pour une assistance juridique indépendante via DAS.

« Une assurance indispensable et adaptée aux besoins des kinésithérapeutes. Elle couvre les dommages causés à des tiers dans l'exercice de votre profession et vous offre une assistance juridique »

Des questions?

Vous souhaitez une offre personnalisée ?

Contactez-nous via info@curalia.be ou en formant le 02/735.80.55

*Plus d'informations et conditions générales sur www.curalia.be

- Toute plainte peut être adressée à notre département des plaintes à l'adresse complaints@curalia.be ou à l'attention du Compliance Officer, rue des Deux Eglises 33 1000 Bruxelles. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Mees 35 1000 Bruxelles ou via www.ombudsman.as.
- Le droit belge et les dispositions contraignantes de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et des divers arrêts d'exécution sont d'application de la police. Les dispositions non contraignantes sont également applicables, sauf lorsque les Conditions Générales ou l'Attestation d'assurance y dérogent. Tous les litiges relatifs à cette police et les garanties sélectionnées relèvent de la compétence exclusive des tribunaux belges.

